

DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN



VILLE DE TRANS-EN-PROVENCE

POLICE MUNICIPALE
Tél. 04.94.60.62.37
accueilpm@transenprovence.fr
AC/TL/IL

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°216-26

**PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE STATIONNEMENT
ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION
A L'OCCASION DE LA CEREMONIE DU 16 AOUT**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-2.
- VU** le Code de la Route,
- VU** le Code Pénal,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la Posture Vigipirate Urgence Attentat,
- VU** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le livre VI,
- VU** la demande présentée par le **Service Communication et Protocole** de la Commune de TRANS-EN-PROVENCE, en vue d'organiser la « **Cérémonie du 16 Août** ».

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter le bon déroulement de la « **CEREMONIE DU 16 AOUT** »

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Publique en vue d'assurer la sécurité publique, de placer des entraves à la circulation dans le cadre de l'état d'urgence.

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Communale de prescrire toutes mesures utiles afin de maintenir le bon ordre, de préserver le libre écoulement de la circulation routière et de prévenir tout accident sur la voie publique.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la **Cérémonie du 16 Août**, le stationnement de tout véhicule sera interdit :

Dimanche 16 août 2026 à partir de 08h00 jusqu'au Lundi 17 Août 2026 à 01h00 :

- Place du 16 Août 1944 (toute la place, derrière et autour du Monument aux Morts et le long de la chapelle)
- Avenue Notre Dame (les 15 premières places et devant la chapelle)
- Rue Nationale : du n°02 au n°44
- Place de l'Eglise (parvis + toutes les places à coté et autour de l'Eglise Saint-Victor)
- Place de l'Hôtel de Ville (tous les épis)

Tout stationnement de véhicule en violation de la présente prescription, sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 2 : Afin de permettre le bon déroulement de la **Cérémonie du 16 Août**, la circulation de tout véhicule sera interdite :

Dimanche 16 Août 2026 à partir de 17h00 jusqu'au Lundi 17 Août 2026 à 01h00 :

- Du rond-point Gamlitz jusqu'au n°11 Avenue de la Gare
- Rue de La Motte (angle rue des Jardins et rue des Baumes)
- Eglise, Place de l'Eglise
- Rue du Safranier
- Rue Nationale intersection angle Rue de La Motte
- Rue de la Placette, Traverse de la Placette
- Place de l'Hôtel de Ville
- Impasse de la Rivière
- Pont Bertrand

Dimanche 16 Août 2026 de 17h30 à 20h00 :

Restriction de la circulation

- Montée de l'Ermitage,
- Chemin du Cassivet au niveau de la Montée de la Cotte/ bas des Escombes
- Route des Eyssares (des déviations seront mises en place)
- Avenue Notre Dame pendant la cérémonie

ARTICLE 3 : Afin d'assurer la Sécurité Publique, ainsi que le libre écoulement du trafic routier, les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites. La signalisation réglementaire ainsi que les déviations seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 4 : Mme la Directrice Générale des Services de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de la Commune de Trans-en-Provence, M. le Commissaire de Police de Draguignan, M. le chef de la Police Municipale de la Commune de Trans-en-Provence et tous les agents de la Force Publique **sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié et affiché, conformément aux dispositions des articles L. 2122-27 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Affichage en date du : 30/07/2026

Fait à Trans-en-Provence,
Le 30/06/2026.

Le Maire,



Alain CAYMARIS

